REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 21 décembre 2020
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: le canton de Genève passe au régime fédéral dès le 23 décembre à 23h, les restaurants et établissements de loisirs seront fermés

Ce lundi 21 décembre, le Conseil d'Etat s'est réuni pour une nouvelle évaluation de la situation sanitaire dans le canton de Genève à l'approche des Fêtes de fin d'année.

Pour rappel, les normes édictées au niveau fédéral pour contenir la pandémie de COVID-19 prévoient, de manière générale, une fermeture des cafés, restaurants, installations sportives, établissements culturels et de loisirs. Toutefois, les cantons dont la situation épidémiologique est favorable peuvent bénéficier d'une exception afin de maintenir ces lieux ouverts.

Une situation épidémiologique favorable se caractérise notamment par un taux de reproduction inférieur ou égal à 1. Si les statistiques transmises par l'Office fédéral de la santé publique vendredi 18 décembre permettaient au canton de Genève de revendiquer un statut d'exception, le taux de reproduction connu, ce lundi 21 décembre, est désormais supérieur à 1.

Les conditions pour bénéficier d'une exception ne seront donc plus remplies dans le canton de Genève. En outre, le nombre de cas au niveau cantonal reste élevé et les capacités hospitalières demeurent sous forte tension.

Le Conseil d'Etat a donc arrêté qu'à compter du 23 décembre à 23h, le canton de Genève ne revendiquerait plus d'exception et passerait sous le régime fédéral de restrictions. Les bars, cafés, restaurants, installations sportives, établissements de loisirs et de divertissement tels que musées et jardins botaniques seront fermés. Les bibliothèques et archives resteront ouvertes, mais les salles de lecture ne seront pas accessibles.

Les commerces et services devront fermer à 19h, ainsi que le dimanche. Selon le droit fédéral ils seront fermés en particulier les 25, 26 décembre 2020 et le 1er janvier 2021, mais ouverts le 31 décembre 2020. Leur capacité d'accueil sera en outre réduite.

Les rencontres privées restent limitées à 5 personnes sauf entre le 22 décembre et le 3 janvier (augmentation à 10 personnes, enfants compris).

Le droit fédéral prévoit que ces mesures conservent leur effet jusqu'au 22 janvier. Le Conseil d'Etat suivra toutefois régulièrement l'évolution de la situation sanitaire et, si celle-ci le permet, il ne manquera pas de se pencher sur les possibilités d'assouplissements. Pour ce faire, le canton devra pouvoir justifier d'un taux de reproduction inférieur à 1 pendant sept jours consécutifs, ou à 0,9 dès le 5 janvier 2021.

Le Conseil d'Etat est conscient de la dureté de ces nouvelles mesures. Il réaffirme son plein soutien aux personnes concernées au premier chef par cette crise sanitaire, aux entrepreneurs et aux employés pour lesquels l'incertitude est pesante. Il demeure entièrement engagé afin que toutes les personnes frappées par ces restrictions puissent bénéficier des aides adéquates. Il continue à suivre la situation de près, entièrement engagé pour atténuer les effets de cette crise sanitaire, économique et sociale.

Il le rappelle: les faits démontrent que l'entretien de contacts sociaux limités, ainsi que la promotion des gestes barrières (distanciation sociale, désinfection des mains, port du masque), restent les clés pour sortir de cette crise pandémique.

Il remercie vivement les citoyennes et les citoyens dont la santé demeure au cœur de ses préoccupations.

- Arrêté du 21 décembre 2020

Pour toute information complémentaire:

MÉDIAS UNIQUEMENT:

- *Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'Etat, en contactant Mme Anne Monnerat, service communication et information, CHA, T. 022 327 90 82.*
- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.*
- *Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, en contactant Mme Tatiana Oddo Clerc ou M. Philippe Dunant, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 022 327 98 21 / 076 527 73 17 ou T. 022 327 98 07 / 079 432 58 84.*

POPULATION:

- *Hotline COVID-19 Genève, T. 0800 909 400.*

AIDE AUX ENTREPRISES:

- *T. 022 388 34 34 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).*